

Inscription sur le registre d'identification des personnes vulnérables



**Personnes vulnérables, isolées,
signalez-vous auprès de la Mairie**

Qui peut figurer sur ce registre :

- les personnes âgées de plus de 65 ans
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptées au travail
- les personnes handicapées
- les personnes isolées et fragiles

Comment s'y inscrire :

La personne concernée (ou son représentant légal) ou un tiers demande l'inscription sur ce registre sur lequel seront mentionnés ses nom, prénom, date de naissance, adresse, titre auquel la demande est faite, coordonnées des services intervenant à domicile ou d'une personne à prévenir

*C'est un registre confidentiel qui peut être utile en cas de
risque sanitaire ou social afin de prendre des nouvelles des
personnes vulnérables*